



REGLEMENT

Pour les relations diverses entre les Associations et la Commune

PREAMBULE :

La Commune soutient de manière privilégiée les associations qui ont leur siège sur le territoire de Confignon ou dans les communes avoisinantes.

Pourquoi cet engagement ? L'idée sous-jacente est que les activités des associations s'adressent aux communiens et contribuent à former l'offre culturelle, sociale, sportive de la région. Leurs activités ne peuvent donc être que bénéfiques pour la population dans son ensemble.

Pour une commune de moyenne importance comme Confignon, les associations sont très nombreuses, ce qui est un remarquable signe de la vitalité de la société civile.

Depuis plusieurs années les associations reçoivent des subventions sous forme de contribution financière de la Commune (subventions régulières, reconduites d'année en année, ou « coups de pouce » exceptionnels), mais aussi du support logistique, du matériel, des salles... tout ce qui peut être considéré comme une « subvention indirecte ».

Dans un souci d'égalité de traitement pour toutes les associations communales, le présent règlement définit la manière dont nous souhaitons les soutenir ainsi que les informer.

Article 1 - Définition

Pour être reconnue comme association communale il faut :

- Etre une association à but non lucratif (art. 60 et ss du CO) ;
- Avoir son siège sur la commune ou sur une commune avoisinante, mais sous la condition qu'il y ait un lien administratif, financier ou autre avec Confignon ;

Avoir obtenu du Conseil administratif l'acceptation en tant qu'association communale sur la base d'une demande écrite accompagnée des statuts.

Article 2 - Principes de base

La Commune soutient et subventionne les associations en tenant compte des valeurs qu'elle prône et notamment du développement durable dans ses trois volets : social, économique et environnemental.

Article 3 - Critères pour le subventionnement annuel

Les **critères** suivants seront appliqués :

- L'association doit être un facteur de cohésion sociale et proposer donc des activités qui permettent aux personnes de la commune (et de la région) de se rencontrer et de se connaître.
- Elle doit contribuer à élargir l'offre de loisirs pour les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées.
- Dans le cas des associations s'adressant aux jeunes en particulier, il sera tenu compte de leur implication dans la prévention de la violence (par le biais du sport notamment).
- Encouragement de la mobilité douce et de l'anti-sédentarité (à la fois pour ses activités et pour les déplacements).
- Impact direct sur les habitants de la commune par la promotion d'événements publics et par la participation aux manifestations communales.
- Valorisation de la proximité dans l'utilisation des infrastructures, des fournisseurs, etc.
- Transparence dans la gestion des fonds.

Dans la **quantification des subventions directes**, la Commune prend en considération notamment les éléments de référence suivants :

- la cotisation des membres et le prix des activités proposées
- le nombre de membres de Confignon
- le bénéfice, pour les habitants de Confignon, des activités organisées
- le statut des responsables des activités (payés ? défrayés ? bénévoles ?)
- l'importance des subventions indirectes, plus particulièrement s'il y a une mise à disposition hebdomadaire de salle
- la fortune de l'association.

Article 4 - Subvention annuelle

Toute demande de soutien financier au fonctionnement de l'association doit parvenir par écrit, être motivée et accompagnée de la grille annexe dûment remplie, des derniers comptes annuels révisés ainsi que du budget pour l'année en cours. Le Conseil administratif statuera sur la base des critères précités.

Article 5 - Subvention extraordinaire

Toute demande de subvention extraordinaire doit parvenir par écrit, accompagnée du budget prévisionnel ad hoc.

Le Conseiller administratif délégué statuera dans les limites du budget.

Article 6 - Autres prestations

La Commune offre diverses prestations aux associations dont les détails sont précisés à l'annexe 1.

Toute autre prestation peut faire l'objet d'une demande écrite. Le Conseil administratif peut déléguer la tâche d'attribution ou de subventionnement au Secrétariat général.

Article 7 - Respect de la charte graphique de la Commune

Le logo et les éléments graphiques de la ligne de communication des associations doivent être bien distincts de ceux de la Commune. Les services communaux sont à disposition des associations pour les orienter et les conseiller.

L'utilisation des armoiries par des tiers n'est pas acceptée, conformément à l'art. 8 de la loi sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics.

Concernant le logo de la Commune, les associations n'ont pas le droit de l'utiliser sans l'accord de celle-ci.

Le logo doit être utilisé sur les supports de communication lorsque la Commune soutient l'événement (subvention ou prestations diverses à l'occasion de l'évènement). Dans ce cas, il est demandé de mentionner systématiquement en bas de page de tout support de communication (tous ménages ou autre) le nom de l'organisateur ainsi que la mention « Avec le soutien de + logo ».

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 26 mars 2020.

Fait à Confignon à la date d'entrée en vigueur.

PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS

Quoi	Comment
Page portrait	Sur le site internet de la Commune ; les associations sont vivement encouragées à y annoncer leurs événements : https://www.confignon.ch/associationscommunales
Article Confi'lien	Possibilité de faire publier un article + une photo concernant l'annonce d'un événement ; pour tous les détails, les associations sont priées de se référer au site de la Commune : https://www.confignon.ch/ecrirepourlejournale
Réseaux sociaux	Possibilité de faire paraître sur les réseaux sociaux l'annonce des événements.
Photocopies	<ul style="list-style-type: none"> • 500 copies A4 - selon compteur - N/B gratuites par année • au-delà facturées à 10 cts/copie • la photocopieuse est située à la Mairie, elle est accessible durant les horaires d'ouverture de la réception <p>Le recto-verso est recommandé – lorsque pertinent – pour des raisons écologiques.</p>
Location tables et bancs	Avec un préavis de 2 mois, gratuite pour une grande manifestation par année, payante pour les suivantes (CHF 6.-/table, CHF 3.-/banc + CHF 80.- transport, facturés en une fois à la fin de l'année).
Salle communale	Mise à disposition gratuitement au maximum 1 fois/année (locations suivantes facturées au tarif préférentiel réservé aux sociétés communales).
Location de salles de réunion	Selon la planification annuelle, établie en juin, et conformément au règlement de location de salles (préavis de minimum 2 mois pour toute demande n'étant pas prévue lors de la planification annuelle).
Vaisselle et autre matériel	La mise à disposition de matériel communal est régie par la « Directive pour le prêt de matériel communal de Confignon ». Vaisselle à disposition dans les salles à privilégier ; faire la demande en même temps que la demande de location. Possibilité de location de gobelets consignés de la Commune. Inciter les participants à venir avec leur propre vaisselle.
Tout-ménage	Prise en charge de la distribution d'un tout-ménage par année par association communale pour promouvoir un événement ou une manifestation s'adressant à toute la population, jusqu'à concurrence de CHF 300.- ; sont exclues les informations relatives aux cours ou à d'autres activités payantes.
Affichage associatif et pose de banderoles	Sur demande (communication@confignon.ch) pour affichage aux emplacements officiels (colonnes d'affichage dites « Morris » et barrières) en fonction de la place et conformément à la législation en vigueur ; l'affichage se fait exclusivement par les Services communaux après dépôt des affiches à la réception.